

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-39x-01071 Référence de la demande : n° 2025-01071-011-001

Dénomination du projet : Aménagement frêt St Omer

Lieu des opérations : - Département : Pas-de-Calais - Commune : 62500 Saint-Omer

Bénéficiaire : Société Publique Locale de l'Artois

MOTIVATION OU CONDITIONS

CONTEXTE

Motifs et situation

Le projet, porté par la SPL (Société Publique Locale) de l'Artois, vise à la requalification de la Cour Frêt, située à Saint-Omer dans le Pas-de-Calais, qui est une friche ferroviaire de 19540 m² composée d'anciennes voies ferrées, de plusieurs bâtiments désaffectés, d'anciennes routes, d'un parking et d'espaces de délaissés.

Le projet comporte des espaces publics (0,5ha) dont l'aménagement sera pris en charge par la SPL de l'Artois, et des 6 lots (1,45 ha) de parcelles cessibles (3 dédiées à l'habitat, 1 dédié à l'habitat et aux services et 2 à vocation d'activités tertiaires et services) qui seront aménagées par des preneurs privés.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les raisons invoquées pour la requalification de la friche de la Cour Frêt sont les intérêts en termes d'aménagement du territoire (inscrit dans le PLUi et le SCOT), afin notamment de rectifier la segmentation sociale, de redynamiser le secteur et de réduire la tension de la demande sociale (110 logements dont 70% de logements sociaux). Les intérêts socio-économiques en termes d'habitats, d'évolutions démographiques et sociétales sont détaillés. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la conception d'un Plan Guide de Composition Urbaine incluant les enjeux en termes de mobilité, d'équipements, d'environnement, de patrimoine, d'énergie et d'habitat et a été déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). L'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur les Programmes Locaux de l'Habitat 2023-2028 de la CAPSO est joint au dossier.

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée dans le dossier.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le dossier ne présente pas de solution alternative concernant le choix du site proposé, mais présente des arguments recevables du choix de l'emplacement. Le dossier propose une analyse argumentée des variantes justifiant le choix de la variante la moins impactante au point de vue environnemental.

Le dossier ne justifie pas clairement l'absence de solution alternative.

Aires d'étude

Plusieurs aires d'étude se superposent :

- Le périmètre du projet étudié qui ne recouvre que partiellement la zone du projet retenu ;
- L'aire d'étude flore et continuités écologiques qui correspond à une zone périphérique d'environ 20 mètres autour du projet ;
- L'aire d'étude faune et continuités écologiques qui correspond à la zone périphérique d'environ 50 mètres autour du projet ;
- Une aire d'étude éloignée de 5-10 km autour du projet.

La cartographie permet de comprendre la juxtaposition des différentes aires d'études dont la description n'est pas explicite dans le document.

Le diagnostic écologique a été réalisé par un bureau d'étude Rainette en 2022 et 2023, mais le dossier de demande de dérogation a été élaboré par le bureau Alfa-Environnement, générant des différences dans la délimitation des périmètres d'étude.

Avis sur l'état initial

La totalité de la zone d'étude est située dans le Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale (FR8000007), dans le site RAMSAR du Marais Audomarois (FR7200030) et dans la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois (FR6500012 zone de transition et FR6400012 zone tampon). La zone centrale de la RB se situe à 0,28km de la zone d'étude.

Une ZNIEFF de type II (310013353 Complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants) est située à proximité immédiate du site. De plus, 8 ZNIEFFs sont situées dans le périmètre de 5 km de la zone d'étude : 7 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II. La ZNIEFF de type I la plus proche (n°310013356 Marais de Serques à Saint-Martin-au-Laert) se situe à 0,51km de la zone d'étude.

Aucun espace sensible (ENS) ni site Natura 2000 ne recoupe directement la zone d'étude rapprochée. Néanmoins, 6 zones Natura 2000 (1 ZPS et 5 ZSC) sont situées dans la zone d'étude éloignée (20 km) parmi lesquelles la Zone Spéciale de Conservation (FR31000495) des Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants, localisée à 0,3 km du projet. L'ENS de Bachelin-Tourniquet (FR4700593) se situe à 0,42 km du périmètre du projet et 6 autres ENS se situent dans un rayon de 5 km autour du projet.

En outre, un terrain du Conservatoire du Littoral (Marais Audomarois), deux sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (Sites de gestion des sédiments VNF n°25 et 26), et une Réserve Naturelle Régionale (FR3600168) des Etangs du Romelaëre sont situés dans le périmètre de 5 km autour du site du projet.

Il n'est pas fait mention des sites classés ou inscrits.

La zone d'étude se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau (Canal de Neufossé) et de réservoirs de la biodiversité la Trame Verte et Bleue. La carte présentée en page 55 permet difficilement d'identifier les différentes entités de la SRADDET.

Recueils de données existantes

Les bases de données disponibles sur le patrimoine naturel ont été consultées pour l'analyse bibliographique de la flore (Conservatoire Botanique National de Bailleul – Digitale 2) et de la faune (Système d'Information Régional sur la faune -SIRF), ainsi que les inventaires ZNIEFF et les formulaires standards de données (FSD) pour les sites Natura 2000.

Les différents habitats ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique puis identifiés aux

typologies CORINE Biotope et EUNIS.

Inventaires réalisés

Le diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude Rainette entre octobre 2022 et août 2023 sur un périmètre sensiblement différent de celui du projet finalement retenu.

9 prospections ont été réalisées, incluant deux passages pour la flore et les habitats, 6 passages pour l'avifaune dont 3 passages pour l'avifaune nicheuse, deux passages en période internuptiale pour les espèces migratrices et hivernantes, 3 passages pour les amphibiens, 4 passages pour l'entomofaune et les reptiles, 6 passages pour les mammifères. Un boîtier d'écoute a été déployé pendant 9 nuits pour les Chiroptères et une recherche de gîtes potentiels a été réalisée en hiver. L'état de conservation est qualifié et les données sont géoréférencées et cartographiées.

1) Avis sur la méthodologie et les inventaires.

Les dates et conditions de réalisation des inventaires sont indiqués. Ils couvrent une partie du cycle de vie des différentes espèces. Les mois de réalisation des inventaires et les conditions météorologiques sont indiqués. Les points d'observations et les méthodes de comptage sont renseignés. Les inventaires couvrent tout ou une partie du cycle de vie des différentes espèces.

Les inventaires de la flore se sont déroulés en mai et juillet ce qui n'a pas permis d'inventorier la flore vernale précoce.

La méthodologie et l'inventaire des Habitats Naturels sont globalement satisfaisants, mais les données concernant l'inventaire hydrobiologique réalisé en 2023 ne sont pas présentées.

La méthodologie et les inventaires faunistiques (avifaune nicheuse, amphibiens, chiroptères, entomofaune) sont bien décrits et sont globalement satisfaisants. L'inventaire des Chiroptères a été fait avec une phase d'écoute au printemps et la recherche de gîtes à Chiroptères, mais les inventaires de mammifères non volants auraient pu être complétés par des pièges photographiques et ceux des reptiles par des plaques dédiées. Les inventaires ont apparemment été réalisés uniquement en journée sans passage nocturne.

2) Bilan des inventaires

Habitats naturels : 9 habitats ont été identifiés dont des Friches rudérales mésothermophiles piquetées ou non sur l'ancien chemin de fer (0,59ha), des Fourrés médio-européens sur sols riches (0,17ha) et des Ronciers (0,06ha), des surfaces artificialisées à l'abandon ou pas (0,98ha), des pelouses urbaines (0,02ha) et du bâti abandonné (0,29ha).

Flore : les inventaires ont permis de recenser 155 espèces dont deux espèces patrimoniales : le Bleuet, provenant d'un jardin et la Luzerne naine. 3 espèces exotiques envahissantes ont été identifiées : Buddléia de David, Vigne vierge commune et le Sénéçon du Cap.

Oiseaux : 31 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 15 espèces nicheuses dans les milieux arborés dont deux espèces patrimoniales (Chardonneret élégant et Verdier d'Europe), 3 espèces nicheuses dans les milieux humides dont une protégée (Mouette rieuse), 10 espèces nicheuses des milieux anthropiques dont 6 présentant un intérêt de conservation notable (Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Étourneau sansonnet, Martinet noir, Hirondelle de fenêtre et Moineau domestique), 3 espèces de passage en période de nidification (Cigogne blanche, Goéland argenté et Grand cormoran). Parmi ces espèces, 23 sont protégées au niveau national et 9 espèces nicheuses présentent un enjeu de conservation. La Cigogne blanche, espèce de passage, présente également un enjeu de conservation (directive Oiseaux). En outre, 26 espèces d'oiseaux utilisent la zone pour l'alimentation, le repos et le transit, parmi lesquelles 16 sont protégées et une patrimoniale (Foulque macroule).

Le Pipit farlouse, observé lors des prospections dédiées aux Chiroptères aurait pu être ajouté à la liste en tant que nicheur possible.

Mammifères (hors chiroptères) : 4 espèces de Mammifères, dont une espèce protégée (Hérisson d'Europe), et incluant des traces de micromammifères dont l'espèce n'a pas été déterminée, ont été

observées pendant les inventaires.

Chiroptères : Les inventaires indiquent la présence de 10 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris et roux). La zone d'étude est favorable au transit et à la chasse des Chiroptères. Les prospections ont en outre révélées la présence de Chiroptères en hibernation, des traces de guano, et des habitats présentant des conditions favorables à la reproduction dans certains bâtiments.

4 autres espèces de Chiroptères indiquées comme potentiellement présentes (Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin à oreilles échancrées et Murin de Natterer) ne sont pas indiquées dans la demande de dérogation.

Reptiles : Une espèce de Reptile (Lézard des murailles) a été identifiée sur le site d'étude.

Insectes : Les inventaires ont permis d'identifier 22 espèces : 7 espèces de Lépidoptères (Azuré des nerpruns, déterminante ZNIEFF), 5 espèces d'Orthoptères dont une patrimoniale (Decticelle bariolée, déterminante ZNIEFF) et 10 espèces d'Odonates (Libellule fauve, déterminante ZNIEFF). Une espèce potentielle déterminante ZNIEFF (Criquet noir-ébène) n'a pas été observée.

Amphibiens : Une seule espèce d'Amphibien (Triton alpestre) a été identifié en hibernation sur le site.

Le dossier mentionne que le site n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens bien des zones de reproduction soient potentiellement présentes à proximité directe du site.

Conclusion sur les inventaires

Les inventaires présentent quelques faiblesses : absence d'inventaire de la flore en automne/début de printemps, absence des résultats de l'inventaire hydrobiologique, absence de passage nocturne pour les amphibiens, absence de pièges photographiques pour les mammifères et micro-mammifères, et absence de plaque à reptiles. On peut regretter l'absence d'inventaires des zones humides considérant la proximité du Canal.

Néanmoins, la pression d'inventaire est proportionnée par rapport au projet pour la Flore et les habitats, l'Avifaune, les Amphibiens et les Reptiles. La prise en compte des données bibliographiques complète la pression d'inventaire concernant l'Entomofaune et les Mammifères.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Evaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques est globalement adéquate.

Les enjeux sont considérés moyens pour les habitats des friches prairiales, assez forts pour les habitats des Friches rudérales (Flore, Avifaune, Chiroptères, Herpétofaune, et Entomofaune), des Ronciers et des Fourrés (Avifaune et Chiroptères).

Les enjeux sont considérés comme moyens à assez forts pour les pelouses urbaines (Chiroptères, Avifaune et Entomofaune, moyens pour les milieux artificialisés (Flore) et assez forts pour le bâti (Avifaune et Chiroptères).

Les enjeux floristiques potentiels sont nuls à moyens.

L'enjeu global relatif à l'avifaune en période de nidification est considéré comme moyen tandis que les enjeux relatifs à l'avifaune internuptiale sont considérés comme faibles

Les enjeux concernant les Mammifères sont moyens, la majorité des espèces observées ou potentielles étant communes.

Les enjeux relatifs aux Chiroptères sont forts : la zone d'étude est favorable au transit et à la chasse des Chiroptères et certains des habitats présentent des conditions favorables à la reproduction.

Les habitats sont favorables à l'accomplissement du cycle biologique complet des Reptiles et les

enjeux sont considérés comme assez forts.

La zone d'étude étendue est favorable à l'accomplissement du cycle biologique complet des Orthoptères, des Rhopalocères, et des Odonates. Les enjeux sont considérés comme moyens.

L'enjeu relatif aux Amphibiens est jugé comme faible. Le dossier mentionne que le site n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens bien des zones de reproduction soient potentiellement présentes à proximité directe du site.

Evaluation des impacts bruts

Les impacts directs et indirects ont été identifiés pour les différents groupes d'espèces et d'habitats. Il n'est pas clairement indiqué s'il s'agit d'impact en phase travaux ou exploitation. Les impacts sont évalués comme négatifs, positifs ou nuls, mais ils ne sont pas quantifiés lorsqu'ils sont positifs (faibles, moyens, forts).

Le projet aura un impact négatif direct sur les habitats naturels par la destruction des habitats naturels sur une grande partie de la zone d'étude entre le canal et la voie ferrée. Un des deux bâtiments sera détruit, l'autre sera réhabilité.

Le projet aura un impact négatif direct sur la Flore par destruction de toutes les stations de Luzerne naine et de son habitat sur le site d'étude (0,1ha).

Le projet aura un impact négatif sur les Amphibiens et les Reptiles par le risque de destruction accidentelle du Lézard des murailles (environ 10) et du Triton alpestre (1) ainsi que par destruction de leurs habitats alimentation et reproduction (0,82ha d'espaces végétalisés et 0,6ha de friches).

Les impacts bruts du projet sur les Chiroptères sont négatifs en raison de la destruction de certains individus (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune) et de la destruction de leur habitat (0,82ha) d'alimentation, de repos, de déplacement et de chasse le cas échéant.

Le projet aura un impact négatif sur l'habitat (0,82ha) du Hérisson d'Europe.

Le projet aura un impact négatif sur le cortège des Oiseaux du bâti (Rougequeue noir, Moineau domestique, ...) par destruction directe d'individus et de leur habitat de nidification.

Le projet aura un impact négatif sur le cortège des Oiseaux des haies, fourrés et jardins (1-2 couple de chaque espèce) par destruction d'individus et de leurs habitats de nidification et d'alimentation (0,82ha).

Le projet aura un impact négatif sur les fonctionnalités écologiques.

Les impacts du projet les zonages réglementaires (site RAMSAR, PNR, RB), sur la trame verte et bleue, sur les corridors écologiques ne sont pas suffisamment détaillés dans le dossier.

L'évaluation des impacts souffre d'un manque de quantification et n'est, semble-t-il, considérée qu'en phase travaux.

Au total, les impacts bruts du projet concernent : 0,1ha de Luzerne naine, 0,82ha d'habitats favorables pour le cortège des oiseaux des haies, fourrés et jardins, 0,82ha d'espaces végétalisés favorables pour le Triton alpestre, les Chiroptères et le Hérisson d'Europe et 0,6ha de friches favorables au Lézard des murailles.

Incidences avec des projets proches et incidences indirectes

Cet aspect n'est pas traité dans le dossier.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

La mise en place du projet aura des incidences négatives sur la biodiversité en phase travaux, notamment sur la Flore (Luzerne naine), les Reptiles (Lézard des murailles), Amphibiens, Oiseaux et Chiroptères.

Le porteur du projet propose uniquement des mesures de réduction d'impact.

1) Mesures d'évitement

Le site devant être dépollué au préalable sur sa globalité, aucune mesure d'évitement spatial n'est proposée.

2) Mesures de réduction

13 mesures de réduction sont proposées :

- MR1 : Phasage des travaux en fonction du cycle biologique des espèces (Flore, Oiseaux nicheurs, Léopard des murailles, Chiroptères)
- MR2 : Balisage et sécurisation des secteurs sensibles
- MR3 : Mise en place d'un Plan Assurances Environnement en phase chantier (limiter le risque de pollution des milieux adjacents)
- MR4 : Limiter la pollution lumineuse en phases travaux et exploitation
- MR5 : Concevoir les espaces végétalisés pour permettre l'implantation de la faune et de la flore locales
- MR6 : Mesures contre la dissémination des espèces végétales invasives en phase travaux
- MR7 : Gestion différenciée en phase exploitation
- MR8 : intégrer des refuges pour la faune dans les espaces verts et les bâtiments (nichoirs et refuges)
- MR9 : Assurer l'accès du site à la faune
- MR10 : Mise en place de mesures permettant l'évacuation des chauves-souris du bâti lors de la démolition/réhabilitation
- MR11 : Rendre les habitats naturels à détruire non-propices au Léopard des murailles
- MR12 : Capture et déplacement du Léopard des murailles
- MR13 : Déplacement d'espèces animales protégées

Les mesures proposées sont classiques (MR1), certaines de ces mesures n'étant pas spécifiques à la protection de la biodiversité (MR3).

La mesure MR2 semble seulement partiellement pertinente dans la mesure où les transferts d'espèces végétales auront eu lieu au préalable (voir Planning général p143).

La mesure MR4 n'exclut pas l'utilisation d'éclairage de nuit pendant les périodes les plus sensibles (reproduction, migration). Elle ne va pas au-delà de la réglementation actuelle et ne constitue donc pas une mesure de réduction.

La mesure MR8 manque d'ambition pour être considérée comme une mesure de réduction : le nombre de nichoirs prévus pour les Moineaux semble faible, le nombre de nichoir pour les Martinets n'est pas précisé.

Des mesures de réduction ou d'accompagnement telles des toitures végétalisées par exemple auraient pu être intégrées dans le projet.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels sont évalués après les mesures de réduction et d'accompagnement, sous forme d'un tableau en page 177.

Les impacts résiduels sont considérés comme nuls en phase travaux à positifs en phase exploitation concernant le bâti abandonné, les surfaces artificialisées et les pelouses urbaines et plantations ornementales. Néanmoins, la destruction/réhabilitation du bâti abandonné aura des conséquences négatives sur la fonctionnalité du bâti, notamment vis-à-vis des Chiroptères en hibernation. Le CNPN rappelle que les espèces qui utilisent les gîtes artificiels sont limitées et que des gîtes artificiels de type nichoirs ne sauraient suffire à réduire de manière suffisamment effective les impacts sur les chiroptères du bâti.

Les impacts résiduels sont considérés comme négatifs pour les friches rudérales, les ronciers et les fourrés. Perte de 0,9ha dont au moins 0,44ha de Friches rudérales.

Les impacts résiduels sont considérés comme négatifs pour la Luzerne naine.

Les impacts résiduels sont considérés comme négatifs pour le Lézard des murailles, les Chiroptères, le Hérisson d'Europe, le Triton alpestre, les oiseaux ainsi que pour les fonctionnalités écologiques. Considérant la destruction du bâti abandonné, l'impact résiduel sur les Chiroptères devrait être considéré comme négatif.

Au total, les impacts résiduels du projet concernent : 0,04ha de Luzerne naine, 0,68ha d'habitats favorables pour le cortège des oiseaux des haies, fourrés et jardins, 0,68ha d'espaces végétalisés favorables pour le Triton alpestre, les Chiroptères et le Hérisson d'Europe et 0,5ha de friches favorables au Lézard des murailles.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

Le mode de calcul de la compensation :

Le mode de compensation n'est pas explicité, alors qu'une méthodologie de dimensionnement est attendue dans un dossier de demande de dérogation « espèces protégées ». La présentation des mesures compensatoires laisse penser que le ratio choisi de compensation est de 1, sans justification. Un site de compensation est proposé à proximité du site du projet en continuité écologique.

Le site de compensation est décrit très rapidement: on ne connaît pas sa localisation exacte, ni sa superficie, ni le zonage réglementaire, ni de manière certaine la maîtrise du foncier, et ses fonctionnalités écologiques sont décrites de manière succincte (accotement enherbé, broyé deux à trois fois par an) bien que deux passages aient été effectués par le bureau d'étude. A noter que les cartes accompagnant les mesures compensatoires sont difficilement lisibles.

Deux mesures compensatoires sont présentées :

- MC1 : Aménagement d'un habitat avec refuges favorables au Lézard des murailles (900m² au sein d'une zone de prairie en gestion conservatoire sur 0,55 ha) et conception de milieux thermopiles favorables à la Luzerne naine (200m²)
- MC2 : Plantation d'une bande boisée diversifiée avec création de bandes boisées de 640m² au sein d'une zone de prairie en gestion conservatoire de 0,12ha. Cette mesure vise à offrir des zones d'alimentation ou de nidification pour les Oiseaux, les Chiroptères et le Hérisson d'Europe.

Mesure d'accompagnement :

Trois mesures d'accompagnement sont présentées :

- MA1 : Déplacement d'espèces végétales patrimoniales (transplantation de Luzerne naine)
- MA2 : Plantation d'espèces végétales locales
- MA3 : privilégier le stockage et la réutilisation des matériaux présents sur le site.

La mesure MA3 peut sembler peu opportune en raison de la pollution globale du site.

Mesures de suivi :

Deux mesures de suivi sont présentées :

- MS1 : Suivi écologique du chantier par un écologue
- MS2 : Suivi de l'efficacité des mesures concernant les Oiseaux nicheurs, le Lézard des murailles, les stations de Luzerne naine transplantées, la diversité végétale et la présence des Chiroptères sur 5 ans, puis une fois tous les 5 ans. Les protocoles doivent être standardisés, et débuter avant la mise en œuvre des mesures pour permettre d'en mesurer les effets.

Les coûts des mesures de réduction, d'accompagnement, de compensation et de suivi sont chiffrés.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

A l'issue de la séquence ERC, les impacts résiduels ne sont pas compensés de manière adéquate :

- à minima, en prenant un taux de compensation de 1 : 0,02ha de Luzerne naine ne sont pas compensés ;
- Le taux de compensation pour le Léopard des neiges est de 1 si on prend en compte la surface de prairie de la zone de compensation (0,55ha) ;
- Le taux de compensation pour les Oiseaux des haies, les Chiroptères, le Triton alpestre et le Hérisson d'Europe atteint 1 au maximum.
- Les sites d'hibernation des chiroptères ne sont pas compensés

A l'issue de la séquence ERC, et en tenant compte des mesures d'accompagnement, le projet ne garantit pas complètement le maintien dans un état de conservation favorable des populations de Flore, d'Oiseaux, de Chiroptères, d'Amphibiens et de Reptiles.

Le tableau p211/212 mentionne les populations théoriques après projet de manière péremptoire sans arguments solides.

RESPECT DE L'objectif du « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet ne présente pas les informations nécessaires à l'évaluation de l'objectif.

CONCLUSION – AVIS DU CNPN

La raison impérieuse d'intérêt public majeur est bien justifiée dans le dossier.

Le dossier ne justifie pas clairement l'absence de solution alternative, mais propose une analyse de l'impact environnemental des variantes et du scénario retenu.

La définition des aires d'étude n'est pas claire, en lien probable avec le fait que le diagnostic a été réalisé par 2 bureaux d'étude différents.

Les inventaires, qui présentent quelques lacunes, sont complétés par les données bibliographiques, et sont globalement proportionnés par rapport au projet. On peut néanmoins regretter l'absence des données de l'inventaire hydrobiologique, et l'absence d'inventaire des zones humides considérant la proximité du canal.

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques est globalement adéquate.

La méthodologie d'évaluation des impacts bruts n'est pas satisfaisante, notamment en l'absence de quantification des impacts, de la difficulté de distinguer les impacts en phase travaux et en phase exploitation, du manque de détail sur les impacts du projet sur la trame verte et bleue et sur les fonctionnalités écologiques.

La validité de la méthodologie d'évaluation des impacts résiduels est entachée des lacunes concernant l'évaluation des impacts bruts.

Le projet ne présente aucune information sur les incidences avec des projets proches et incidences indirectes.

La séquence ERC n'est pas totalement respectée :

- le projet ne présente pas de mesures d'évitement en raison de la nécessité de dépolluer le site au préalable ;
- Une partie des mesures de réduction est classique et pertinente, même si ces mesures ne sont pas toujours spécifiques à la protection de la biodiversité. Certaines mesures ne sont que partiellement pertinentes (MR2, MR4) ;
- Le mode de calcul de la compensation n'est pas explicité - le ratio de compensation semble être de 1 sans justification - et le projet cherche juste à atteindre ce ratio sans toutefois l'égaliser ou le dépasser, sans tenir compte des risques d'échec de telles mesures ;
- La présentation du site de compensation dans le texte et dans les cartes fournies est insuffisante (localisation, fonctionnalités, etc.) ;
- Les mesures compensatoires proposées semblent appropriées, mais ne sont pas bien dimensionnées ;
- Les impacts résiduels ne sont pas compensés de manière adéquate (Flore, Oiseaux des haies, Chiroptères, Triton alpestre et Hérisson d'Europe) ;
- Les mesures d'accompagnement et de suivi sont classiques mais leur adéquation est questionable en raison du sous-dimensionnement des mesures compensatoires.

Le dossier ne démontre pas que l'application de la séquence ERC a un effet neutre sur les populations d'espèces ciblées et ne garantit pas que le projet, après application de la séquence ERC, ne porte pas atteinte à l'état de conservation de ces populations.

Le CNPN donne un avis défavorable à cette demande de dérogation et demande des compléments sur les points suivants :

- Renforcer les inventaires et clarifier les différentes zones d'étude
 - couvrir l'intégralité du cycle de vie (flore vernale, passage nocturne pour les amphibiens)
 - présenter les résultats de l'inventaire hydrobiologique, zone humide ;
 - utiliser un piège photographique et des plaques à reptiles le cas échéant.
- Améliorer la quantification des impacts bruts :
 - en distinguant les impacts directs/indirects/ temporaires/permanents et les phases chantiers et exploitation ;
 - Indiquer les impacts sur la trame verte et bleue ;
 - Analyser les incidences avec les projets proches ;
- Améliorer toute la partie concernant la compensation :
 - Présenter la justification du ratio de compensation retenu, et réévaluer ce taux ;
 - Présenter les caractéristiques du site de compensation et des cartes informatives.
 - Proposer une compensation en adéquation avec les enjeux environnementaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 08/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA